

Plan d'actions pour un rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la zone à enjeu régionale de la Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg Validé le 9 septembre 2022

Préambule et présentation de la zone et du contexte

Les travaux d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois 2017-2026 ont mis en lumière que le rétablissement d'un équilibre sylvo-cynégétique sur la région Grand Est reste un enjeu prioritaire d'un point de vue économique pour la filière bois, la préservation et le renouvellement d'une ressource durable essentielle à la région ainsi que d'un point de vue écologique pour la préservation de la biodiversité.

Un programme d'actions a été élaboré par le comité paritaire sylvo-cynégétique (créé par les articles L.113-2 et D.113-13 du code forestier) qui s'applique aux zones à enjeux, définies comme des massifs ou parties de massifs forestiers dans lesquels ont été mises en évidence des difficultés de régénération des essences forestières représentatives des peuplements du territoire du fait d'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré.

Sur ces secteurs, la mise en œuvre d'actions rapides s'impose avec une obligation de résultat. Toutefois et malgré l'urgence de mise en œuvre connue, les mesures à prendre devaient être construites et arrêtées selon une méthode de travail concertée, qui est détaillée dans le programme d'actions régional.

Le présent plan d'actions s'inscrit dans ce cadre et fait suite au diagnostic partagé réalisé et validé sur la zone.

Situation et particularités de la zone à enjeu :

Cette zone à enjeux est un milieu accueillant pour le gibier avec des zones en altitude, des prairies et des vallées pouvant jouer le rôle de barrières géographiques. Elle est fortement boisée (88 % de la surface chassable) et est très fréquentée touristiquement.

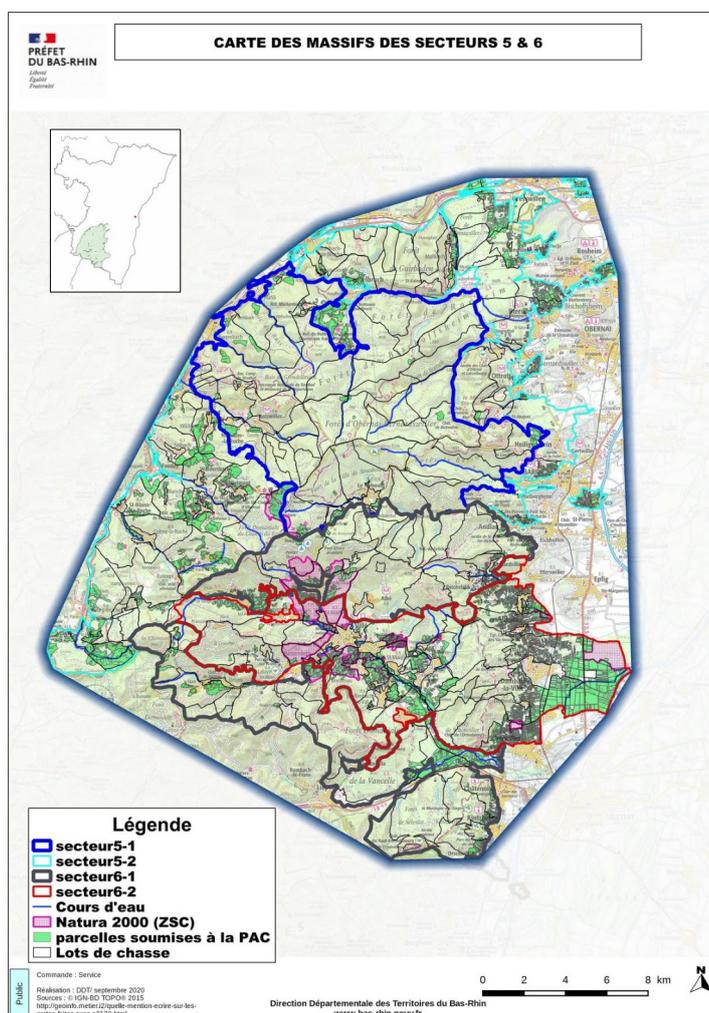
Elle a une superficie de 48 421 hectares et concerne 68 communes et 129 locataires de chasse.

Le diagnostic partagé a été validé en 2019 par un groupe de travail paritaire chasseurs/forestiers regroupant des acteurs des deux groupes sectoriels 5 et 6.

La conclusion du diagnostic est la suivante :

« La zone à enjeu Vallée de la Bruche, Val de Villé et Haut-Koenigsbourg est une zone attractive pour le gibier mais également pour le public. La question de la fréquentation du public est un point qui a été souligné par l'ensemble des acteurs et qui impacte à la fois le comportement des animaux et l'efficacité des actions de chasse.

En termes de dégâts la situation est contrastée sur l'ensemble de la zone avec des secteurs où il n'est pas possible de différencier à ce stade la responsabilité des deux espèces cerf et chevreuil (zones noyaux principalement) et des zones où seul le chevreuil est présent. La question du sanglier est également présente sur la zone avec une problématique prairies apparue en automne 2018 et qu'il s'agira de surveiller.



Les réponses aux questionnaires et les échanges du groupe de travail ont montré qu'il y avait besoin de constat partagé forestiers/chasseurs/communes sur les dégâts et la méthode de quantification de ceux-ci, avec une analyse plus précise par lots, en lien avec une analyse par massif, en identifiant si possible la raison des dégâts (manque de nourriture, surdensité, structure et composition des peuplements forestiers, stress en lien avec la fréquentation du

secteur...). La priorité serait à porter sur les secteurs ayant le plus de difficultés avec, identifié, le besoin de poursuivre et renforcer le dialogue, de sensibiliser et impliquer les communes.

La fiche de diagnostic n'est que la première phase du processus. La volonté de travailler ensemble et d'avancer est affichée par les membres du groupe de travail. La prochaine étape est la définition du programme d'actions sur les 3 ans à venir après avoir défini les méthodes de travail et de suivi. »

La fiche de synthèse du diagnostic est jointe en annexe 1.

Objet et contexte de rédaction du plan d'action:

L'objet de ce plan d'actions, défini pour 3 ans et commençant le jour de sa validation, s'inscrit dans l'action 2.2 du programme d'actions régional cité précédemment. Il a été réalisé en s'appuyant sur les propositions des acteurs de terrain et les bonnes pratiques proposées dans la boîte-à-outils régionale. Il était demandé la fixation d'objectifs partagés et la description d'actions à entreprendre en faveur de la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la zone à enjeux. Ces actions doivent être coordonnées et planifiées pour une période minimum de 3 ans.

Le plan d'action conformément au programme d'actions intègre des actions dans les 4 axes suivants :

- réduction, contrôle et gestion des populations dans les règles d'éthiques et de sécurité,
- mise en œuvre d'aménagements sylvicoles,
- mise en place d'une démarche d'animation en faveur d'actions concertées,
- systèmes d'observation et de mesure.

Afin d'objectiver les données disponibles en termes de densité-dépendance des populations animales, de bon état sanitaire et de pression sur le milieu, il est demandé d'installer ou de consolider des Indicateurs de Changement Écologique (ICE) partagés entre forestiers et chasseurs et dans les trois catégories caractérisant la densité dépendance (abondance, performance, pression sur la flore) avec mise à jour annuelle.

Le plan d'actions a été élaboré par le groupe de travail mis en place pour valider le diagnostic partagé. Ce groupe de travail est composé de représentants des acteurs (chasseurs, élus, gestionnaires forestiers publics et privés) désigné parmi les groupes sectoriels 5 et 6. Des réunions régulières se sont échelonnées dans un premier temps d'octobre 2019 à mars 2020 avec les représentants ayant validé le diagnostic puis de juin 2021 à mai 2022 avec le renouvellement de la quasi totalité des membres. Les travaux se sont cependant inscrits dans la continuité avec l'analyse de l'ensemble des propositions.

Les acteurs ayant participé et validé le plan d'action sont indiqués en annexe 2.

Les réunions étaient animées par la DDT qui assurait le secrétariat des séances.

Synthèse du plan d'action

	Actions	Pilote	Echéance
Axe 1 : Actions en faveur de la réduction, du contrôle et de la gestion des populations	<i>Pour une meilleure compréhension des acteurs intervenant dans la définition des minima en vue d'une meilleure gestion</i>		
	1.1 Réaliser une ou plusieurs fiches de synthèse précisant les acteurs, le rôle de chacun ainsi que les procédures de demande et d'attribution des plans de chasse	GT	2022
	1.2 Expliquer aux chasseurs les décisions d'attribution des minima	GGC	annuelle
	1.3 Faire une information dans infochasse sur les zones à enjeu régional et sur les propositions d'actions faites dans le cadre de la ZER	FDC	2022
	<i>Pour une facilitation/simplification des règles en vue d'atteindre les objectifs et pour une amélioration des réalisations</i>		
	1.4 Réfléchir à une expérimentation sur la libération des critères de tirs	GT/FDC	Après 2023
	1.5 Inciter à des formations aux tirs et au réglage des carabines	FDC	annuelle
	<i>Pour une meilleure définition des clauses particulières dans les baux de chasse</i>		
	1.6 Rédiger un projet de clauses particulières partagé et coconstruit au sein du GT de la zone à enjeu	GT	Début septembre 2023
	1.7 Diffuser le projet de clauses particulières et l'expliquer si besoin afin que les communes se l'approprient	COFOR	Fin septembre 2023
	<i>Pour une meilleure gestion du chevreuil</i>		
1.8 Proposer aux chasseurs qui le souhaitent de participer à une mise en œuvre de traque affût	FDC	annuelle	
1.9 Rédiger un guide de mise en œuvre des traque-affût mais également de gestion du chevreuil	GT	2024	
1.10 Sensibiliser, former les acteurs à la gestion du chevreuil	FDC/GGC	annuelle	
1.11 Etre attractif pour les jeunes chasseurs (permis de moins de 5 ans)	FDC	annuelle	
Axe 2: Aménagements cynégétiques	2.1 Poursuivre les aménagements cynégétiques/actions favorables au grand gibier réalisés par les acteurs forestiers	Propriétaires	annuelle
	2.2 Poursuivre les aménagements cynégétiques/actions favorables au grand gibier réalisés par la fédération des chasseurs	FDC	annuelle
	2.3 Communiquer et échanger sur les aménagements effectués	ONF, CNPF	2023
	2.4 Augmenter les prairies intra forestières	Propriétaires	annuelle

	Actions	Pilote	Echéance
Axe 3 : Organisation et animation d'une gestion concertée	<i>Pour la mise en oeuvre d'une gestion concertée opérationnelle</i>		
	3.1 Inciter à la réalisation de réunions tripartites annuelles au niveau lot de chasse	GT	annuelle
	<i>Pour la sensibilisation des différents acteurs</i>		
	3.2 Former les chasseurs à des notions de base de sylviculture	FDC	annuelle
	3.3 Former les élus à la gestion des plans de chasse	COFOR	annuelle
	3.4 Sensibiliser le grand public : communication commune des parties prenantes Phase 1 : co-construction des supports de communication Phase 2 : diffusion et mise en œuvre par les communes	GT COFOR	2024 2025
	3.5 Autres actions de sensibilisation	FDC	2024
	3.6 Informer des jours de battue	ONF, COFOR	annuelle
	<i>Pour le suivi du plan d'action</i>		
3.7 Coordonner et suivre le plan d'action	GT	annuelle	
Axe 4 : Déploiement des systèmes d'observation et de mesures	4.1 Actualiser et remettre en place les ICE d'abondance pour les cerfs	FDC	2023
	4.2 Mettre en place le suivi de la masse corporelle des faons de cerfs et des chevillards	FDC	2023
	4.3 Etendre la mise en place d'enclos/exclos sur l'ensemble de la zone et intégrer les données de martelage dans l'analyse Phase 1 : recensement des dispositifs existants et transcription sur une base de données SIG Phase 2 : extension et mise en place du dispositif	GT propriétaires	2022 2023
	4.4 Analyser et suivre les ICE dans le temps	GT	2023
	4.5 Sensibiliser et communiquer sur les ICE	COFOR, FDC	2023

Détail du plan d'action

I- ACTIONS EN FAVEUR DE LA REDUCTION, DU CONTROLE ET DE LA GESTION DES POPULATIONS

Les actions à mettre en œuvre au niveau de la zone à enjeu dans l'objectif de réduire, contrôler et gérer les populations de grand gibier (cerfs, chevreuils et sangliers) peuvent être regroupées sous 4 thématiques :

- 1/ meilleure compréhension des acteurs intervenant dans la définition des minima en vue d'une meilleure gestion et d'une définition plus cohérente des plans de chasse ;
- 2/ facilitation/simplification des règles en vue d'atteindre les objectifs et amélioration des réalisations ;
- 3/ amélioration de la gestion du chevreuil ;
- 4/ meilleure définition des conditions dans les baux de chasse.

Pour une meilleure compréhension des acteurs intervenant dans la définition des minima en vue d'une meilleure gestion

Le constat a été fait que les demandes de plan de chasse déposées par les chasseurs étaient pour certaines incohérentes et en décalage avec la situation du lot. L'objectif est de retrouver une cohérence entre les demandes et les réalisations afin que le minimum ne soit plus considéré comme un plafond mais comme une valeur basse à dépasser.

De plus, suite à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des questions se posent quant au rôle de chaque instance (FDC, GGC, GS) et le groupe a exprimé le besoin de clarifier et formaliser les procédures d'attribution des plans de chasse.

Les actions suivantes contribuent à ces objectifs ainsi qu'à une meilleure information de l'ensemble des acteurs.

1.1 Réaliser une ou plusieurs fiches de synthèse précisant les acteurs, le rôle de chacun ainsi que les procédures de demande et d'attribution des plans de chasse, accompagné d'une proposition de calendrier des actions à réaliser par chacun (commune, locataire, fdc, gestionnaire, ddt) suite aux propositions du plan d'action.

Indicateur : réalisation fiches : O/N

Pilote : GT

Echéance : fin 2022 pour saison de chasse 2023/2024

1.2 Expliquer aux chasseurs les décisions d'attribution des minima

Les locataires de chasse n'ont à ce jour pas de retour systématique sur les raisons des décisions lorsque celles-ci sont différentes de leurs demandes. Il est proposé qu'un retour soit fait dans le cadre des GCC sur les raisons des orientations et l'explication des attributions des minima.

Indicateur : nombre de réunions de GGC

Pilote : GGC

Echéance : tous les ans

1.3 Faire une information dans infochasse sur les zones à enjeu régional et sur les propositions d'actions faites dans le cadre de la ZER

Indicateur : article

Pilote : FDC

Echéance : 2022 après validation du plan d'action

Pour une facilitation/simplification des règles en vue d'atteindre les objectifs et pour une amélioration des réalisations

Les règles d'attribution et les catégories d'animaux à prélever sont définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et correspondent à une situation théorique, en cas d'équilibre.

Or dans le cadre de la ZER et sur certains secteurs, l'équilibre n'est pas atteint.

Il s'agit donc de rétablir dans un premier temps cet équilibre pour ensuite pouvoir revenir à une gestion raisonnée.

1.4 Réfléchir à une expérimentation sur la libération des critères de tirs

Sur certains secteurs et certains lots de la ZER il a été constaté la présence de hardes de cerfs mâles n'entrant pas dans les critères du SDGC actuel, animaux pouvant créer des dégâts sur ces lots.

Une proposition d'actions a été faite par les chasseurs afin de tester la libération des critères de tirs dans le cadre de la ZER. Des discussions ont eu lieu pour mettre en place une expérimentation mais il n'y a pas eu consensus entre les chasseurs pour déroger aux règles du schéma qui sont de laisser les classes d'âge de 2 à 8 ans tranquille. Un autre argument avancé a été que faire une expérimentation à la veille du renouvellement des baux n'avait pas de sens. En effet, il est généralement constaté une augmentation des prélèvements lorsque le locataire ne prévoit pas de relouer son lot.

L'action pouvant cependant être intéressante sur certains secteurs, il est proposé de continuer à y réfléchir au niveau de la zone et également dans le cadre des discussions du renouvellement du schéma.

Indicateur : réunions sur cette thématique

Pilote : GT/FDC

Echéance : après 2023

1.5 Inciter à des formations aux tirs et au réglage des carabines

Indicateur : nombre de chasseurs de la ZER

Pilote : FDC

Echéance : tous les ans

Pour une meilleure définition des clauses particulières dans les baux de chasse

Des loyers trop importants, entraînant un objectif de rentabilité pour le/les locataire(s) n'aident pas à mettre en place une gestion tendant vers le rétablissement d'un équilibre sylvo-cynégétique. Pour pouvoir satisfaire les partenaires ou les participants, une forte densité de gibier, maintenue sur le lot à l'aide de l'agrainage devenu du nourrissage va être recherchée et va générer des dégâts et des situations préjudiciables à tous. L'exemple des lots sur Andlau et Barr en est l'illustration.

Le propriétaire et le locataire de chasse ont chacun leur part de responsabilité dans ces excès constatés.

Le renouvellement des baux de chasse est le moment privilégié pour définir vis-à-vis des candidats éventuels les enjeux et objectifs concernant la gestion forestière.

Ces objectifs clairs et partagés sont à faire figurer dans les clauses particulières et à présenter également lors des échanges avec les futurs locataires.

La relocation se fait au 1^{er} février 2024. Les clauses particulières doivent être arrêtées au plus tard fin juin 2023.

1.6 Rédiger un projet de clauses particulières partagé et coconstruit au sein du GT de la zone à enjeu

Ce projet de clauses particulières sera complété également par des conseils à destination des élus. La réalisation d'un entretien préalable à l'adjudication, ou avec le locataire sortant en cas de gré à gré, pour présenter les objectifs de la commune et se mettre d'accord sur la direction à donner a ainsi été cité. L'intérêt pour les communes de demander à être destinataire de la demande des plans de chasse à la place du locataire a également été mis en avant et ce afin de réfléchir conjointement sur le plan de chasse.

Indicateur : projet de clauses particulières

Pilote : GT avec association des élus

Echéance : début septembre 2023

1.7 Diffuser le projet de clauses particulières et l'expliquer si besoin afin que les communes se l'approprient

Indicateur : nombre de communes ayant mis en place les clauses particulières proposées

Pilote : COFOR

Echéance : fin septembre 2023 avec annonces amont

Pour une meilleure gestion du chevreuil

L'ensemble des acteurs s'accorde à dire que l'impact du chevreuil dans le déséquilibre est sous-estimé. La pression et l'attrait de la chasse étant concentrés sur le cerf, la gestion du chevreuil est insuffisante à la fois par méconnaissance ou par désintérêt avec des situations différentes entre zone noyau et zone périphérique.

Le chevreuil est aussi présent dans les zones à dominante cerf. De nouvelles techniques de chasse en battues permettent de prélever les deux espèces simultanément. Cet effort sur le chevreuil permettrait d'arriver à atteindre l'équilibre forêt-gibier.

Plusieurs actions de sensibilisation et d'information sont ainsi envisagées.

1.8 Proposer aux chasseurs qui le souhaitent de participer à une mise en œuvre de traque affût

L'ONF utilise cette technique en domaniale, sur ses chasses en régie et propose de présenter le dispositif aux chasseurs qui le souhaitent.

Indicateur : nombre de chasseurs/adjudicataires ayant participé

Pilote : FDC avec appui ONF

Echéance : tous les ans

1.9 Rédiger un guide de mise en œuvre des traque affût mais également de gestion du chevreuil adapté à la zone

Indicateur : guide réalisé O/N

Pilote : GT

Echéance : en 2024, après relocation

1.10 Sensibiliser, former les acteurs à la gestion du chevreuil

Cette action peut passer par des formations et/ou une information dans infochasse et concerner différentes thématiques en lien avec la gestion du chevreuil : techniques de chasse, impact du chevreuil sur la végétation, dynamique des populations, intérêt à faire des demandes de plan de chasse cohérentes avec la situation sur le terrain et à faire un retour des chevreuils prélevés...

Indicateur : actions menées

Pilote : FDC/GGC

Echéance : tous les ans

1.11 Etre attractif pour les jeunes chasseurs (permis de moins de 5 ans)

Le recours aux jeunes chasseurs pour réaliser des affûts chevreuil est une solution qui pourrait intéresser certains locataires de chasse n'ayant pas suffisamment de partenaires motivés à faire des affûts.

La centralisation des demandes via un site internet pourrait être intéressante.

Indicateur : actions menées

Pilote : FDC/association des jeunes chasseurs

Echéance : tous les ans

II- MISE EN OEUVRE D'AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES

Le plan d'actions reprend des actions déjà en place qui sont à poursuivre et pérenniser ainsi que de nouvelles actions.

Actions déjà en place

2.1 Poursuivre les aménagements cynégétiques/actions favorables au grand gibier réalisés par les acteurs forestiers

Les aménagements mis en œuvre sont multiples dans le cadre des actions d'exploitation forestière : cloisonnement, layons, mise en place de couloirs, éclaircies dans les jeunes peuplements...

Les aménagements apparaissent dans les aménagements forestiers.

Il est proposé une fois le bilan fait de l'existant, de rechercher d'autres lieux propices à la réalisation d'aménagements cynégétiques.

Indicateurs : nombre et surface d'aménagements existants, cartes de localisation

Pilote : propriétaires

Echéance : tous les ans

2.2 Poursuivre les aménagements cynégétiques/actions favorables au grand gibier réalisés par la fédération des chasseurs

La fédération des chasseurs subventionne la plantation de pommiers et organise des formations qu'elle propose de développer.

Indicateurs : nombre de locataires engagés, nombre de pommiers plantés, cartes de localisation.

Pilote : FDC

Echéance : tous les ans

Actions nouvelles

2.3 Communiquer et échanger sur les aménagements effectués

Les actions réalisées par les forestiers en termes d'aménagement cynégétique sont mal connues des chasseurs : gagnages ligneux, actions sur le cloisonnement/les éclaircies, entretien des taillis...

Il est proposé de communiquer à ce sujet lors des réunions tripartites et d'afficher le bilan des aménagements cynégétiques existants et réalisés.

Des documents existent de présentation des aménagements cynégétiques (document adressé conjointement par l'ONF et la fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, aux maires, élus, chasseurs et forestiers de l'ONF intitulé « aménagements cynégétiques : prise en compte de la grande faune dans la gestion forestière », documents produits par le CNPF)

Un document de ce type serait à diffuser aux acteurs de la zone.

Indicateurs : nombre de réunion tripartite organisée, nombre et type de communication

Pilote : ONF, CNPF avec appui FDC pour diffusion

Echéance : 2023

2.4 Augmenter les prairies intra forestières

Si l'opportunité se présente et dans le respect de la réglementation, la création de prairies sera à envisager avec pour objectif de créer des zones de quiétude en particulier sur les zones qui ne sont pas favorables à la sylviculture.

Dans ces zones, il s'agit d'éviter le dérangement et de ne pas mettre d'échelles ou de miradors.

Indicateurs : surface de prairies créées.

Pilotes : propriétaires

Echéance : tous les ans

III- ORGANISATION ET ANIMATION D'UNE GESTION CONCERTÉE

Pour la mise en oeuvre d'une gestion concertée opérationnelle

3.1 Inciter à la réalisation de réunions tripartites annuelles au niveau lot de chasse

La conclusion du diagnostic sur la ZER faisait état dans certains cas d'un manque de communication et d'échanges entre les 3 acteurs concernés : le propriétaire, le gestionnaire forestier et le locataire de chasse. En effet, si des échanges avaient bien lieu ils étaient la plupart du temps entre deux acteurs.

Le GT a donc proposé l'organisation a minima d'une réunion tri-partite au mois de mars-avril, une fois la saison de chasse terminée et avant l'établissement des plans de chasse.

Une procédure et une proposition de trame concernant les points à aborder ont été proposées et sont joints en annexe 3 du plan d'action.

Des formations/informations sont prévues afin de présenter le dispositif :

- au niveau ONF : auprès des agents forestiers
- au niveau chasseurs : présentation en GGC
- au niveau COFOR : présentation au bureau des cofor + communauté de communes de la Vallée de la Bruche (demande faite) avec appui P Chapus et Trendel
- au niveau CRPF : présentation au niveau association des réservataires (fiche à adapter au niveau privé)

Indicateurs : nombre d'actions de formation/information, nombre de réunions réalisées

Pilote : GT

Echéance : tous les ans

Pour la sensibilisation des différents acteurs

3.2 Former les chasseurs à des notions de base de sylviculture

Cette action de formation aura pour but de donner aux chasseurs des notions de base de sylviculture, leur permettant d'une part de comprendre la notion de régénération naturelle et le lien avec les différents types d'exploitation sylvicole et d'autre part, de mesurer l'impact des dégâts sur la croissance des arbres et l'incidence économique de ces dégâts.

Cette formation, en plus des diverses occasions de rencontres entre chasseurs et forestiers, doit permettre de faire comprendre que l'attente des forestiers vis-à-vis des chasseurs est que les efforts soient ciblés aux endroits stratégiques afin de permettre la régénération.

La formation pourra s'appuyer sur des exemples de chasses passées d'un système perdant/perdant (population supérieure aux ressources disponibles, dégâts sur la végétation, tensions entre les acteurs) à un système gagnant/gagnant (évolution de la population vers une amélioration de sa qualité (beaux trophées) en même temps qu'une évolution favorable de la végétation à but sylvicole ou de biodiversité).

Indicateurs : nombre d'actions de formation/information, nombre de chasseurs formés

Pilote : FDC, appui acteurs forestiers

Echéance : tous les ans

3.3 Former les élus à la gestion des plans de chasse

Cette action de formation a pour objectif d'éclairer les conseils municipaux sur l'enjeu des plans de chasse dans la gestion de la forêt en attirant leur attention sur les biais de décisions privilégiant le court terme (produit annuel de la location de la chasse) au long terme (exploitation durable de la forêt).

Elle permettra d'illustrer et d'afficher explicitement le coût des dégâts ou des protections par rapport aux recettes de la chasse. Ce sera également l'occasion de rappeler que certaines subventions ou exonérations fiscales sont conditionnées à la réalisation du plan de chasse.

Il est proposé que des chasseurs et forestiers soient présents pour animer la formation.

Indicateurs : nombre d'actions de formation/information, nombre d'élus formés

Pilote : COFOR, appui acteurs forestiers/cynégétiques

Echéance : tous les ans

3.4 Sensibiliser le grand public : communication commune des parties prenantes

Les enjeux de la chasse au niveau de l'équilibre des forêts sont souvent méconnus et les chasseurs sont de plus en plus souvent confrontés à des actes de vandalisme sur leurs installations ou à la présence d'usagers de la nature ne tenant pas compte des panneaux d'information relatifs aux battues.

Afin de faire connaître ces enjeux, le rôle et les attentes de chacun, des actions locales de communication à destination des non chasseurs seraient à mener par les communes sur la base de supports co-construits par les parties prenantes.

En plus de ces actions, un dossier de presse pourrait être constitué.

Cette action se ferait donc en deux étapes :

Phase 1 : co-construction des supports de communication

Indicateurs : supports réalisés O/N

Pilote : GT

Echéance : 2024

Phase 2 : diffusion et mise en œuvre par les communes

Indicateurs : nombre de communes ayant communiqué

Pilote : COFOR

Echéance : 2025

3.5 Autres actions de sensibilisation

Des documents et actions ont été réalisés et sont en cours au niveau de la fédération nationale des chasseurs concernant les relations chasseurs/grand public ainsi qu'avec les fédérations sportives.

Il est proposé de récupérer les documents réalisés et de les diffuser dans les offices de tourisme locaux.

Indicateurs : type et nombre de supports de communication distribués, nombre d'offices de tourisme ciblés

Pilote : FDC

Echéance : 2024

3.6 Informer des jours de battue

Les jours de battue (lorsque ceux-ci ont été correctement déclarés et ne correspondent pas à une déclaration de battues tous les week-end) sont à communiquer par tous les moyens possibles (affichage, mail, internet...).

Il n'y a pas d'information pour ce qui est des forêts privés.

Indicateurs : nombre de communes informant des jours de battue

Pilote : COFOR, ONF

Echéance : tous les ans

Pour le suivi du plan d'action

3.7 Coordonner et suivre le plan d'action

Compte-tenu de la taille de la zone à enjeux, l'instance de concertation mise en place pour élaborer le diagnostic et le plan d'action est à maintenir pour le suivi du plan d'action et pour la réalisation des actions qui nécessitent une production commune :

- rédaction d'un projet de clauses particulières intégrant les enjeux de la zone ;
- guide de mise en œuvre des traque affût et de gestion du chevreuil ;
- supports de communication à destination du grand public ;
- méthodologie d'analyse des ICE sur la zone à enjeux.

Le groupe de suivi est maintenu dans la même configuration qu'actuellement et est composé de représentants des GS5 et 6 (4 chasseurs (2 GS 5 et 2 GS6), 3 forestiers (2 ONF, 1 CNPF), 2 élus), d'un représentant de la FDC et de la DDT.

Il est prévu au minimum deux réunions par an, le nombre de réunions étant adapté à l'agenda et aux actions à réaliser.

Le pilote sera défini lors de la première réunion du GT en charge du suivi.

IV- DEPLOIEMENT DES SYSTEMES D'OBSERVATION ET DE MESURE

Afin d'objectiver les données disponibles en termes de densité-dépendance des populations animales, de bon état sanitaire et de pression sur le milieu, le comité régional paritaire demande d'installer ou de consolider des Indicateurs de Changement Écologique (ICE) partagés entre forestiers et chasseurs et dans les trois catégories caractérisant la densité dépendance (abondance, performance, pression sur la flore) avec mise à jour annuelle. Cette mise à jour annuelle ne semble pas faisable pour les acteurs locaux, en particulier pour le suivi de la pression sur la flore. Le plan d'actions propose donc une adaptation du dispositif pour l'adapter aux conditions de la zone et aux moyens disponibles, compte-tenu de l'intégration dans le dispositif des réunions tripartites.

Il est rappelé qu'il est indispensable d'avoir l'ensemble des 3 types d'ICE pour que l'évolution de l'équilibre puisse être évaluée au niveau de l'ensemble de la zone.

La responsabilité de l'organisation et l'animation des ICE se répartira entre les acteurs : abondance et performance pour la FDC et pression sur la végétation des communes pour les acteurs forestiers. La participation des chasseurs de la zone à la réalisation et au suivi des ICE est attendue.

L'analyse de l'ensemble des ICE permettra d'objectiver l'évolution de l'équilibre. L'objectif reste l'obtention d'une régénération forestière naturelle non protégée et généralisée sur la zone à enjeu. Le suivi devra se faire dans la durée.

4.1 Actualiser et remettre en place les ICE d'abondance pour les cerfs :

Seul le secteur du Haut-Koenigsbourg est suivi actuellement.

Les circuits historiques sur le reste de la zone à enjeux (12) seront revus afin de s'assurer de l'accessibilité de ceux-ci. L'ONF et le CNPF peuvent participer en tant qu'invités avec 1 forestier par circuit.

Indicateurs : mise en place de l'indice nocturne

Pilote : FDC

Echéance : 2023

4.2 Mettre en place le suivi de la masse corporelle des faons de cerfs et des chevillards :

Actuellement le poids est fourni sur le constat de tir (transmis par la DDT) mais n'est pas suffisamment précis pour que les données puissent être exploitées.

Pour la mise en place de cet ICE performance, il est nécessaire de mettre en place le protocole avec des pesons, ce qui nécessitera de bien préciser le dispositif, les conditions de transmission des données et de former les chasseurs.

Indicateurs : mise en place du dispositif

Pilote : FDC

Echéance : 2023

4.3 Etendre la mise en place d'enclos/exclos sur l'ensemble de la zone et intégrer les données de martelage dans l'analyse :

Certains dispositifs sont déjà en place et il conviendrait de les compléter sur l'ensemble de la zone à enjeux.

L'ICE retenu serait les enclos/exclos (suivi triennal) et les données martelage sur les parcelles ONF (tous les 6/10 ans sur une parcelle) serviront aux réunions tripartites.

Les enclos/exclos existent sur les communes du Piémont (GS5), sur les forêts de la commune de Strasbourg et en domaniales (sauf lorsqu'elles sont petites). Un projet est en cours d'étude avec la Cdc de la Vallée de la Bruche. Il serait intéressant qu'il puisse être mis en place si possible avant la renégociation des baux.

Le dispositif enclos/exclos serait à compléter sur le reste du territoire de la ZER.

Un suivi annuel à l'aide des indices de consommation (IC) et des indices d'abrutissement (IA) est prévu sur le secteur d'Andlau/Lischbach (GS6) compte-tenu des enjeux forts de déséquilibre et de la situation de la zone (reprise en régie par l'ONF de la chasse sur la domaniale). Ceux-ci seront mis en place sur la forêt domaniale Andlau/Lischbach et sur les lots privés contigus (financement existant et propriétaires partants). Cela permettra d'avoir un suivi annuel sur environ 1500 ha et d'avoir une information sur l'état initial avant la reprise par de nouvelles équipes.

Phase 1 : recensement des dispositifs existants et transcription sur une base de données SIG

Pilote : GT

Echéance : 2022

Phase 2 : extension et mise en place du dispositif

Indicateurs : mise en place du dispositif

Pilote : propriétaires sous couvert COFOR/ONF/CNPF

Echéance : mars/avril 2023

Le tableau suivant reprend la synthèse des ICE retenus :

Type d'indicateur	Indicateur retenu sur la ZER	Pilote	Fiche OFB
Abondance des populations d'animaux sauvages	Indice nocturne (IN) pour l'espèce cerf	FDC	n°3
Performance physique des individus d'une population	Masse corporelle des faons de cerfs et des chevillards (MC)	FDC	n°8
Pression des ongulés sauvages sur la flore	Enclos/exclos et réunions tripartites avec visites de parcelles s'appuyant sur les données issues du martelage ONF + sur le secteur d'Andlau/Lischbach (GS6) : indices de consommation (IC) et des indices d'abrouissement (IA)	COFOR pour les enclos/exclos ONF/CNPF	Dérogatoire n°15 et n°16

4.4 Analyser et suivre les ICE dans le temps :

La méthodologie d'analyse des ICE sera à définir de même que l'organisme en charge de l'analyse de l'évolution des 3 ICE.

Indicateurs : mise en place du dispositif

Pilote : GT

Echéance : 2023

4.5 Sensibiliser et communiquer sur les ICE :

Expliquer aux acteurs (élus, chasseurs) l'objectif des ICE et leur intérêt.

Indicateurs : actions de communication

Pilote : COFOR, FDC

Echéance : 2023

ANNEXES

Annexe 1 Fiche de synthèse du diagnostic de la ZER Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg

Annexe 2 Participants au groupe de travail

Annexe 3 Procédure et trame de fiche de réunion tripartite

ANNEXE 1 :

**Fiche de synthèse du diagnostic
de la ZER Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg**

ZONE A ENJEUX RÉGIONALE ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

Vallée de la Bruche – Val de Villé – Haut-Koenigsbourg

Cette fiche est la synthèse du diagnostic partagé entre forestiers, élus et chasseurs sur la zone à enjeux « Vallée de la Bruche, Val de Villé, Haut-Koenigsbourg », conformément à la méthodologie définie dans le cadre du programme régional de la forêt et du bois. Elle a pour objectif d'aider à la prise de décision au niveau des acteurs locaux pour la détermination des mesures à appliquer pour rétablir l'équilibre forêt-gibier sur la zone. Au niveau cynégétique cette zone regroupe les secteurs 5 et 6.

Pourquoi un classement en zone à enjeu ?

La zone a été classée en zone à enjeu équilibre forêt-gibier au niveau régional car il a été mis en évidence des difficultés de régénération de diverses essences, dues à un déséquilibre forêt-gibier.

Ce classement a été validé par les représentants régionaux des chasseurs et des forestiers (communes forestières ou propriétaires privés, gestionnaires forestiers).

Caractéristiques de la zone

Cette zone à enjeux ...

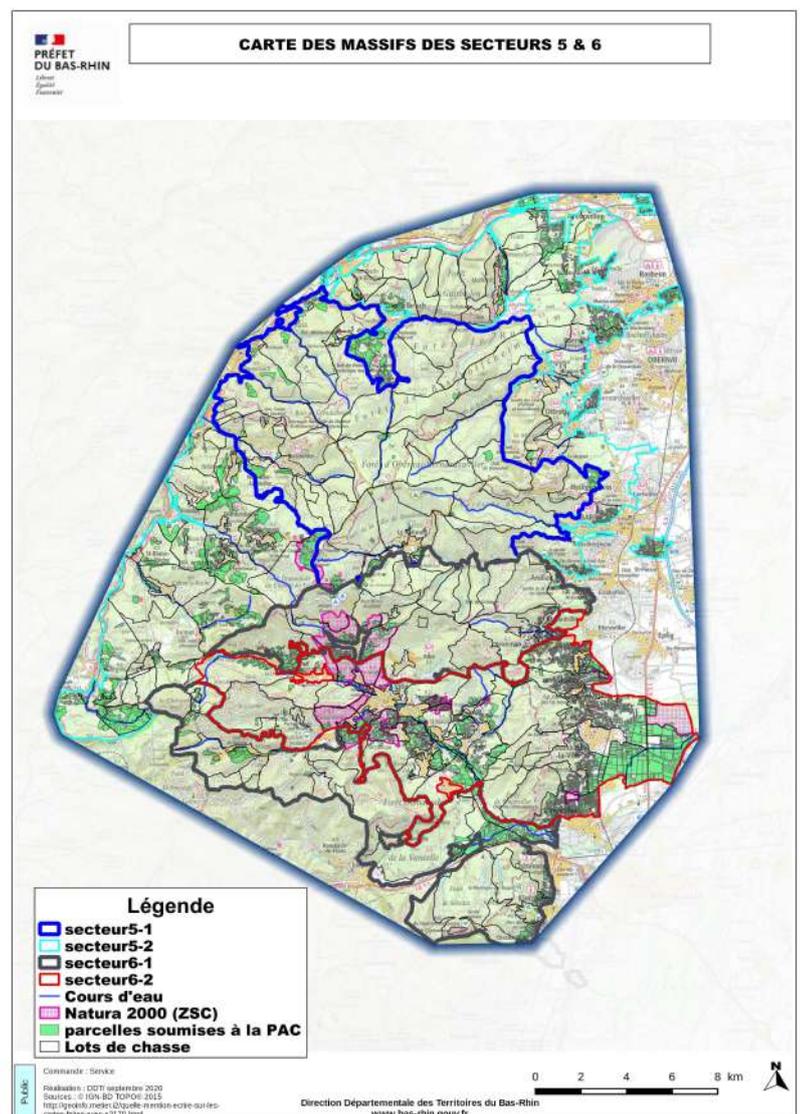
- est un milieu accueillant pour le gibier avec des zones en altitude, des prairies et des vallées pouvant jouer le rôle de barrières géographiques,
- est fortement boisée (88 % de la surface chassable),
- est très fréquentée touristiquement,
- concerne 68 communes et 129 locataires de chasse.

Espèces concernées

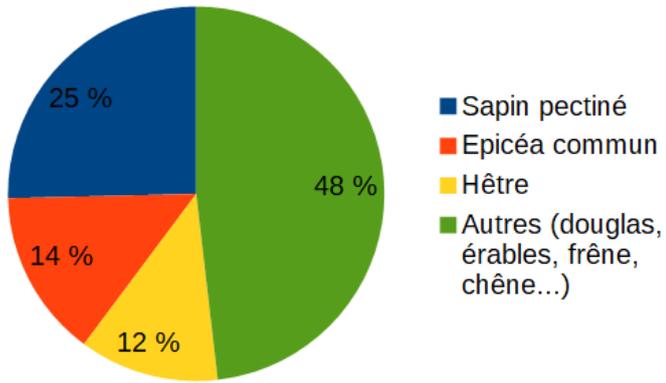
Les espèces principalement responsables des dégâts forestiers sur la zone sont les cervidés : cerfs et chevreuil.

L'impact des sangliers a également été mis en avant.

Hormis sur le secteur du Haut-Koenigsbourg, il n'existe pas de suivi des populations de cervidés.



Forêt



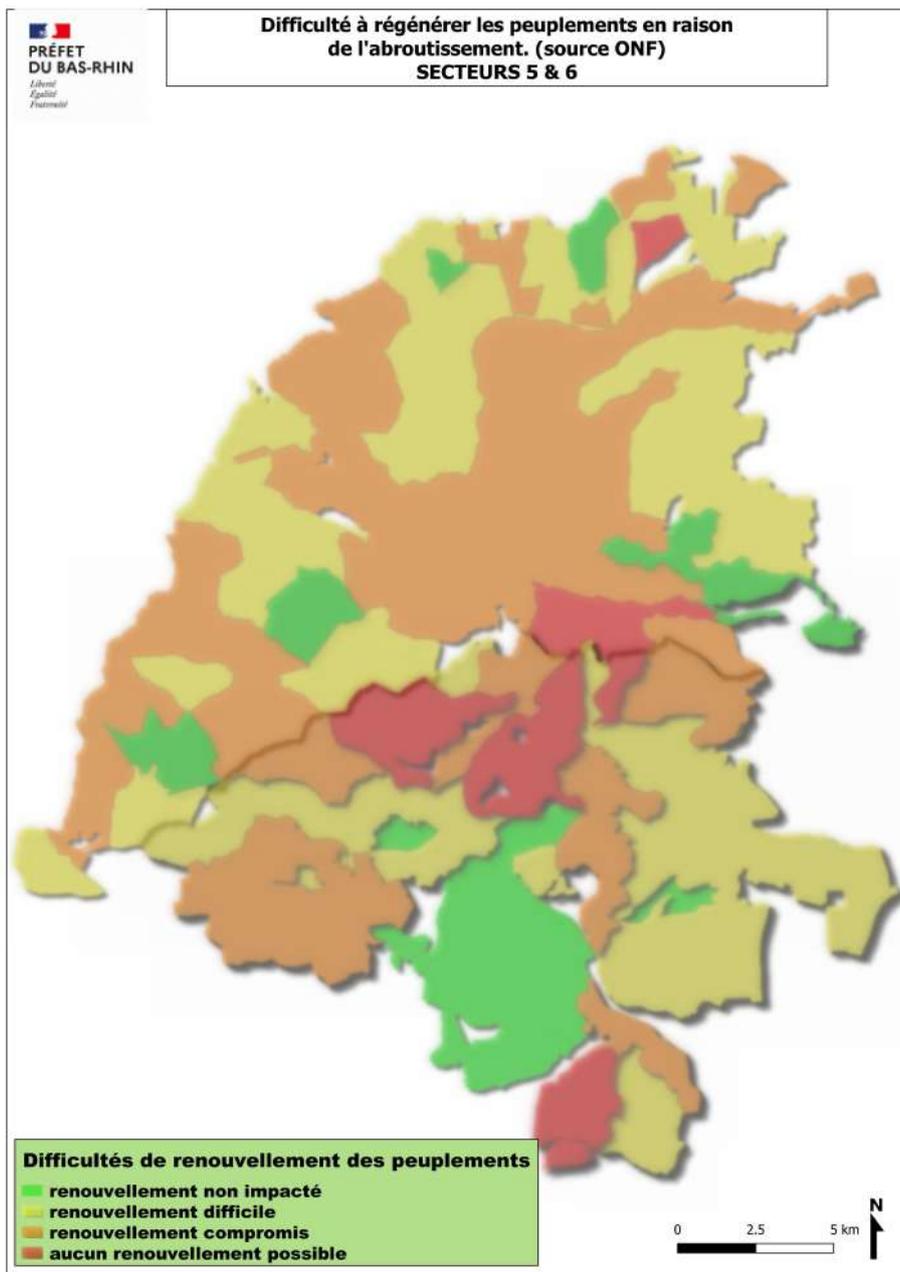
La zone comporte des forêts...

- à la fois publiques (communales et domaniales) et privées,
- où la futaie régulière est dominante,
- soumises à des contraintes environnementales de plus en plus fortes : changement climatique (sécheresse), maladies, pathogènes (scolytes).

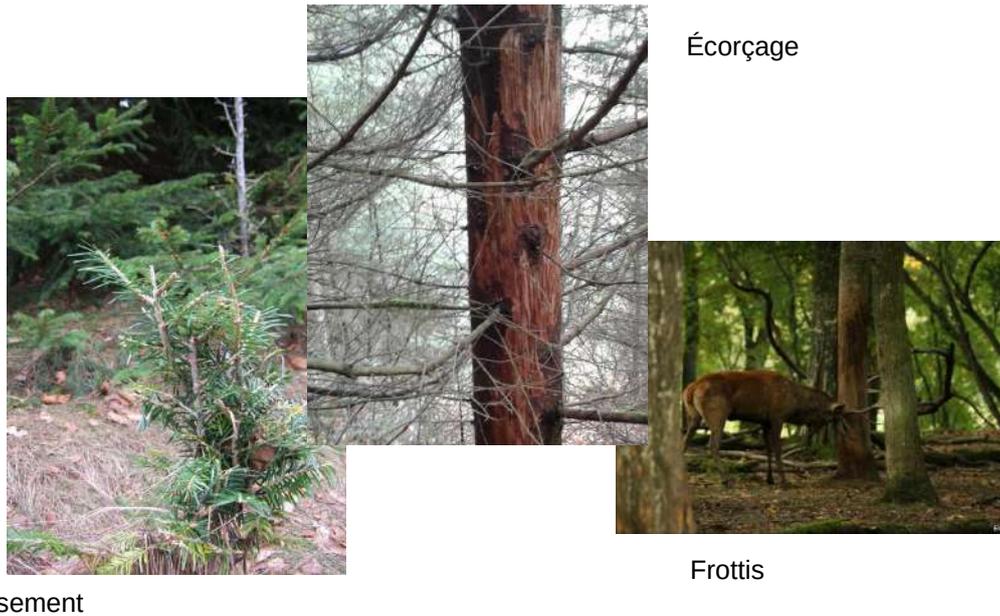
Dégâts

2014

➔ Une alerte des acteurs forestiers sur les difficultés de régénération sur certaines parcelles de certains secteurs du groupe sectoriel (livre blanc)



Exemple de dégâts observés...



Abrouissement

Écorçage

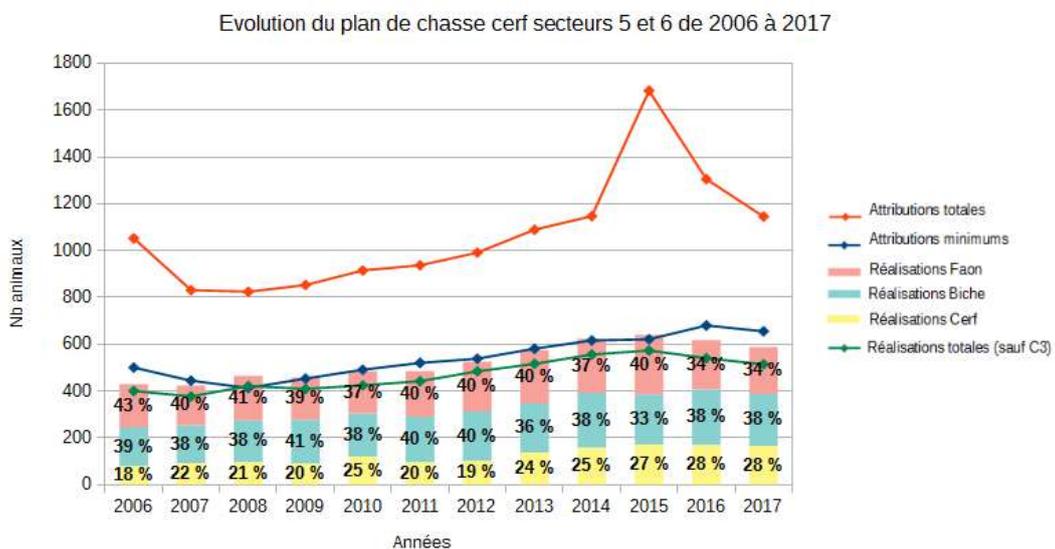
Frottis

2019

- Des secteurs où la situation s'améliore, d'autres où elle se dégrade : situation contrastée
- Besoin de constat partagé forestiers/chasseurs/communes sur les dégâts

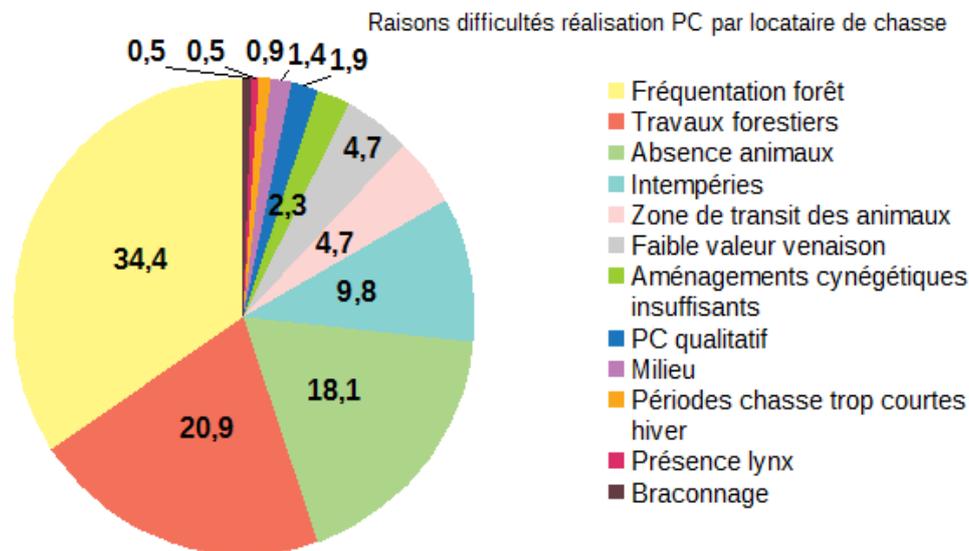
Chasse

La question de l'équilibre forêt-gibier est une problématique ancienne. Le plan de chasse et en particulier les minima ont été augmentés régulièrement depuis 2009 pour inciter à l'augmentation des réalisations. Depuis 2016, un décrochement entre réalisations et minima a été constaté.



Note : Les réalisations de cerf prennent en compte les réalisations de C1 ainsi que les réalisations de C3 et C4. En revanche, ces derniers ne sont pas pris en compte dans les attributions et les réalisations totales.

Le graphe suivant illustre les raisons des difficultés que mettent en avant les locataires de chasse pour la réalisation des plans de chasse (issu de l'analyse des questionnaires : 59 réponses sur 126).



BILAN

Forêt multifonctionnelle =

PRODUCTION

+

ACCUEIL

+

PROTECTION

Décisions des acteurs

Reconnaissance par l'ensemble des acteurs de l'existence de difficultés liées au gibier sur certains secteurs.

Besoin d'une analyse plus précise par secteurs (actualisation de la carte) et d'une implication plus grande des communes.

Mise en place d'une instance de gouvernance locale avec des représentants des chasseurs, des communes et des gestionnaires forestiers.

Le diagnostic n'est que la première phase du processus. La prochaine étape est la définition d'un plan d'actions sur les 3 ans à venir.

Qui a participé à la réalisation du diagnostic ?

La fiche diagnostic a été réalisée de mai 2018 à juillet 2019, en associant l'ensemble des acteurs du territoire concerné. Les principales données ont été fournies par l'ONF, l'association des communes forestières et le CRPF ainsi que la DDT pour les données concernant les plans de chasse. Des enquêtes de perception ont également eu lieu auprès des locataires de chasse, des communes et des propriétaires privés.

Le diagnostic complet est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Equilibre-foret-gibier>

ANNEXE 2 :

Participants au groupe de travail

de 2019 à 2020 :

Participants	Représentants
BONNET Fabien	Forestiers (COFOR), Maire d'ANDLAU
BURTIN Claudine	DDT
CHAPUS Patrick	Forestiers (ONF)
FRERING Eric	Forestiers (SYLVATICA)
GASTEUIL Philippe	Forestiers (ONF)
GEWINNER Michel	Chasseurs (GS6)
GLOECKLER Jean-Claude remplacé par MULLER Christian	Chasseurs (GS6)
HENTZ Francis	Chasseurs (GS5)
SEILER Jean-Marc	Chasseurs (GS5)
WOLFF Philippe	DDT
GRIES Stéphanie	DDT

Avec l'appui de Kiriane Schmitt, vacataire DDT

de 2021 à 2022 :

Participants	Représentants
Patrick CHAPUS	Forestiers (ONF), secrétaire GS5
Eric DEVOT	Forestiers (ONF, GS6)
Pascal ANCEL	CRPF
Thierry SIEFFER	Maire de Ranrupt
Serge JANUS	Maire de Breitenau
Eric TRENDEL	Chasseurs (GS5), secrétaire GS6
Philippe WIETRICH	Chasseurs (GS5)
Christian HOFFBECK	Chasseurs (GS6)
Christian MULLER	Chasseurs (GS6) et GGC 6
Emmanuel SCHNITZLER	Fédération des Chasseurs (technicien)
Dominique LUDWIG	Chasseurs (GS6), secrétaire GGC 6
Claudine BURTIN	DDT
Philippe WOLFF	DDT
Stéphanie GRIES	DDT

Avec l'appui de Romane Perroneau-Saint-Jalme stagiaire DDT

ANNEXE 3 :

**Procédure et trame
de fiche de réunion tripartite**

Réunion tripartite commune/propriétaire privé – chasseur – gestionnaire forestier

Dans le cadre du diagnostic effectué sur la zone à enjeu régional Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg, il a été constaté dans certains cas, une absence d'échanges réguliers sur la question de l'équilibre forêt-gibier entre la commune ou le propriétaire de forêt privée, le locataire de chasse et le gestionnaire forestier.

Sur les secteurs les plus touchés (ou pour tout élu/propriétaire souhaitant mettre en place un échange tripartite) il est proposé de réunir les 3 acteurs concernés (propriétaire, chasseur, gestionnaire) sur le terrain et de mettre à disposition un cadre sous forme de « fiche de constat partagé » pour faciliter les échanges.

Le moment idéal pour réaliser cette réunion est courant mars-avril, une fois connu le résultat de la saison de chasse et avant l'établissement du plan de chasse de la saison suivante.

L'objectif de la réunion est que chacun des acteurs soit sensibilisé aux difficultés des deux autres acteurs et qu'une discussion s'instaure en vue de trouver des solutions qui seront propres à chaque situation.

1ère étape : définition des parcelles à visiter

La visite de deux parcelles sur le ou les lots gérés par le locataire de chasse est conseillée : une dans laquelle des difficultés de régénération existent, une autre où la situation est plus favorable.

Dans le cas où la situation est problématique sur l'ensemble des lots il peut être proposé la visite d'un lot d'un autre locataire après accord de ce dernier.

Il est proposé, lors de la première fois, que ce soit le forestier qui propose les parcelles à visiter étant donné qu'il a la connaissance des parcelles en régénération ou de celles qu'il s'agirait de préparer pour un passage en régénération.

2ème étape : définition d'une date et invitation à l'initiative du propriétaire (communal ou privé)

3ème étape : préparation de la fiche de constat partagé

Le cadre de fiche proposé permet d'avoir un aperçu de la situation sur les parcelles du lot. Elle comprend 8 points :

- les renseignements généraux sur les acteurs et le lot concerné (à préremplir)
- les objectifs de l'aménagement forestier ou du plan simple de gestion (à préremplir par le forestier)
- la description du lot de chasse, les aménagements cynégétiques existants et/ou souhaités (à remplir lors de la visite)
- la présence d'indicateurs de changement écologique (à préremplir)
- la notation de l'abrutissement par le personnel forestier (à présenter sur place par le forestier)
- les informations diverses : dégâts sur prairies et coût des protections des peuplements
- les informations cynégétiques : résultats des prélèvements et modes de chasse (à fournir par le chasseur ou prérempli si données connues du forestier)
- les constats effectués sur les parcelles visitées (à remplir sur place)

4ème étape : réunion en salle (environ 1h) afin de débattre de la fiche puis visite sur terrain

Lors de la première réunion, l'objectif est d'échanger sur ce que chacun met derrière l'équilibre forêt-gibier et de pouvoir en discuter sur des cas pratiques. L'étape suivante est de pouvoir échanger sur les actions à mettre en œuvre, sachant que les actions sont susceptibles de concerner tous les acteurs.

A titre d'exemple : s'il est prévu de faire passer une parcelle en régénération, il pourra être demandé au chasseur de prévoir de mettre une échelle au niveau de cette parcelle. Si les dégâts observés sont dus au stress dû au dérangement par le grand public, le propriétaire ou le gestionnaire pourront envisager des actions de sensibilisation, de fermetures de chemin ou de contrôles...

Il n'y a pas de solutions uniques mais plusieurs solutions. Et la condition de réussite passe par un dialogue entre les acteurs.

FICHE DE CONSTAT PARTAGE

1/ Renseignements généraux

Forêt 0 0

Code DDT : 00C00

Lot n° : 0

Propriétaire : 0

Adresse : 0 Tel : 0
CP : 0 Ville : 0 Mail : 0

Locataire du droit de chasse : 0

Adresse : 0 Tel : 0
CP : 0 Ville : 0 Mail : 0

Coordonnées du représentant du locataire (signataire du présent document) :

Nom : Prénom :
Adresse : Tel :
CP : Ville : Mail :

Gestionnaire forestier : 0

Adresse : 0 Tel : 0
CP : 0 Ville : 0 Mail : 0

2/ Objectifs de l'aménagement forestier ou du plan simple de gestion sur le lot de chasse

Futaie Régulière

Futaie Irrégulière

Futaie Mixte

Composition du lot de chasse

Essence présente

Essence recherchée

Essences 1 :		
Essences 2 :		
Essences 3 :		

Mode de renouvellement privilégié de la forêt prévu par l'aménagement :

Régénération naturelle

Plantation

Mixte

3/ Description du lot de chasse

Superficie totale du lot de chasse : 0 Boisée : 0 Non boisée : 0

Uniquement boisé

Présence de pâturage/prairie

Présence de prairies à gibier

Fauchage des accotements

Présence de pré-bois

Autres (préciser) :

Recueil des souhaits de travaux d'amélioration cynégétiques :

Travaux d'amélioration cynégétique que le locataire se propose de réaliser lui-même :

Nature des travaux	Localisation

Travaux d'amélioration cynégétique souhaités dont la réalisation incomberait au propriétaire en cas d'accord de celui-ci :

Nature des travaux	Localisation

Autres (préciser):

--

4/ Présence des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE)

NON OUI, lesquels :

ICE Abondance : Indice Kilométrique Pédestre Indice Nocturne Autres :

ICE Performance : Masse Corporelle des jeunes LMI¹ LPA² LD³ TGF⁴

ICE Pression sur la flore : Indice de Consommation Indice d'Abrouissement Enclos/Exclos

1 : Longueur du Maxillaire Inférieur des jeunes; 2 : Longueur de la Patte arrière des jeunes; 3 : Longueur des dagues; 4 : Taux de Gestation des Femelles

5/ Notation de l'abrouissement par le personnel forestier

(Voir annexe)

6/ Informations diverses

Dégâts causés par les sangliers dans les prairies (données FIDS) :

Année	2020	2021	2022
Surf. Agricole utile			
surface détruite			
Taux/SAU (%)			

Coûts des protections des peuplements forestiers (individuelles et généralisées) :

Année	2020	2021	2022
Coût total sur la forêt			
coût sur le lot			

Commentaires :

--

7/ Plan de chasse et modes de chasse

Plan de chasse chevreuil :

Attribution				Minimum
Mini :		Maxi :		

Réalisation : Brocard :
 Chevette : Chevrillard : Total :
 Minimum réalisé : oui non Prélèvement : /100 ha
 Commentaires :

Plan de chasse cerf :

Attribution				Minimum	Mini. Biche
Mini :		Maxi :			

Réalisation : C3 : Daguet : Biche : Faon : Total :
 Minimum réalisé : oui non Prélèvement : /100 ha
 Commentaires :

Sanglier :

		Mâle - 50 kg	Mâle + 50 kg	Femelle - 50 kg	Femelle + 50 kg
Nombre total prélevé :	/100 ha				
Prélèvement :					
Affût de jour					
Affût de nuit					
Battue					

Commentaires :

Modes de chasse :

Affût (avec agrainage : oui non) Approche (pirsch) Battue

Concernant la battue :

Nombre de battue par saison :
 Nombre moyen de chasseurs par battue :
 Nombre moyen de rabatteurs par battue :
 Nombre moyen de chiens par battue :
 Surface moyenne d'une traque :

Méthode adoptée :

Alignement autour de l'enceinte La traque/affût la poussée silencieuse (Drücken)

Remarques

Parcelle 2

Type de peuplement concerné

Parcelle :	Traitement :	<input type="checkbox"/> Futaie régulière	<input type="checkbox"/> Futaie irrégulière	Classement :	
Classe moyenne de hauteur :	<input type="checkbox"/> Moins de 50 cm	<input type="checkbox"/> de 0,5 à 3 m	<input type="checkbox"/> Plus de 3m		
Type de renouvellement :	<input type="checkbox"/> Régénération naturelle	<input type="checkbox"/> Plantation	<input type="checkbox"/> Régénération + enrichissement		
Essence "objectif" 1 :		Essence "objectif" 2 :			
Essence secondaire 1 :		Essence secondaire 2 :			
Densité (en tiges/ha) :	<input type="checkbox"/> Moins de 900	<input type="checkbox"/> Entre 900 et 1500	<input type="checkbox"/> Plus de 1500		

Nature des dégâts

<input type="checkbox"/> Abrouissement	<input type="checkbox"/> Pas visible	<input type="checkbox"/> Discret	<input type="checkbox"/> Essence appétente	<input type="checkbox"/> Toutes essences
<input type="checkbox"/> Frottis	<input type="checkbox"/> Pas visible	<input type="checkbox"/> Discret	<input type="checkbox"/> Important avec dégâts	
<input type="checkbox"/> Ecorçage	<input type="checkbox"/> Pas visible	<input type="checkbox"/> Discret	<input type="checkbox"/> Important avec dégâts	
<input type="checkbox"/> Arrachage, impact sur la fructification forestière	<input type="checkbox"/> Pas visible	<input type="checkbox"/> Discret	<input type="checkbox"/> Important avec perte de densité	

Origine supposée (*plusieurs choix possibles*) : Cerf Chevreuil Sanglier Inconnue Autre :
Répartition des dégâts : Localisés Généralisés
Signalement lors des années antérieures : oui non
Dégâts constatés depuis plusieurs années : oui non
Présence de protections : Répulsif Pincettes Clôture (lattis bois grillage) Autres :

Observation et avis :

--

9/ Signature

Date de la visite :	Nom et signature du représentant du propriétaire	Nom et signature du représentant détenteur du droit de chasse	Nom et signature du représentant forestier
<input type="checkbox"/> Visite non tenue			